LE DÉROULEMENT DE L'AFFAIRE CLIMAT

Où en sommes nous? Après des mois de retards et de délais repoussés, la Région Flamande a déposé une demande à la plus haute instance juridique du pays, la Cour de Cassation, d'annuler le jugement du tribunal d'arrondissement. La procédure sera ainsi inutilement plus longue et forcera les parties à mettre davantage d'argent dans cette affaire.

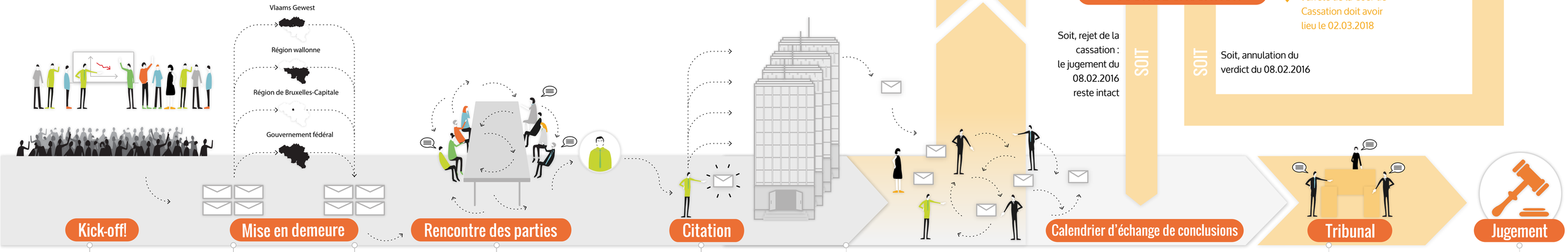

01.12.2014
Présentation de l'Affaire Climat à la presse et au public

01.12.2014
Mise en demeure par recommandé aux 4 ministres compétents

Januari – februari
Les 4 ministres répondent par un courrier

03.03.2015
Les ministres et l'asbl Affaire Climat se mettent autour de la table. Les réponses des ministres sont insuffisantes.

01.06.2015
Citation à comparaître est envoyée aux 4 ministres par voie d'huissier.

11.06.2015
Audience d'introduction

+/- 12-18 mois
Echanges d'arguments écrits

Date inconnue
Le juge écoute la présentation orale des parties. Les personnes qui se joignent à l'Affaire peuvent être présentes. Le tribunal prend l'affaire en considération.

1 à 3 mois

Date inconnue
Le tribunal prononce son verdict

23.10.2015
La Région flamande fait appel

25.09.2015
Tribunal de première instance francophone de Bruxelles
Verdict : L'Affaire Climat a correctement introduit la procédure et la législation linguistique est bien respectée

CONTRETEMPS

La Région flamande demande la modification de la langue

08.02.2016
Tribunal d'arrondissement de Bruxelles
Verdict : L'Affaire Climat a correctement introduit la procédure et respecté la législation linguistique

26.04.2016
Pourvoi en Cassation de la Région flamande

COUR DE CASSATION

Nous sommes ici: l'arrêté de la Cour de Cassation doit avoir lieu le 02.03.2018

SOIT
Soit, rejet de la cassation : le jugement du 08.02.2016 reste intact

SOIT
Soit, annulation du verdict du 08.02.2016

visuality
www.visuality.be